

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°296.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**RUE DES GALLÉRANDS - SENTE DE LA FONTAINE DES HARAS
CHEMIN DES HARAS- PLACE DE VENISE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise BARRIQUAND située Route de Choisy-au-Bac – 60200 COMPIÈGNE pour le compte du SIARE,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement réalisés rue des Gallérands, sente de la Fontaine des Haras, chemin des Haras et place de Venice – 95160 MONTMORENCY, ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules dans des conditions normales de sécurité et qu'il convient, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mercredi 15 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus

**RUE DES GALLÉRANDS - SENTE DE LA FONTAINE DES HARAS
CHEMIN DES HARAS- PLACE DE VENISE**

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

La circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores lorsque cela sera nécessaire.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements en concertation avec le syndicat Emeraude.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

Article 2 : Place de Venise à la rue des Gallérands

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place du mercredi 15 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus pour les véhicules en provenance de la rue Grétry. Ces derniers seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant : rue Émile Souvestre, avenue Charles-de-Gaulle et rue Renaud.

Article 3 : Rue des Gallérands

La route sera fermée à la circulation des véhicules du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus. Une déviation spécifique sera alors mise en place pour les véhicules légers (VL).

Article 4 : Sente de la fontaine des Haras

La circulation des véhicules sera interdite de jour, de 7h00 à 18h00, du mercredi 15 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Article 5 : Chemin des des Haras

La circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel avec un sens prioritaire au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piéton sera sécurisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

Article 7 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 8 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise BARRIQUAND située Route de Choisy-au-Bac – 60200 COMPIÈGNE pour le compte du SIARE.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

09 JUL. 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency